

ENQUETE PUBLIQUE

***DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DU
FAUTEUIL ET DES AUTRES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTES SUR LE
SITE DE LA CARRIERE, PRESENTE PAR LA SOCIETE « SEC SNC »***

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET
AVIS***

Saint-Pierre – 06 novembre 2018

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussigné Eric CHUPEAU,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 505 du 14 août 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière du Fauteuil et des autres installations classées présentes sur le site de la carrière à Saint-Pierre, présentée par la Société « SEC SNC » ;

Avons procédé aux opérations suivantes :

1) - constaté que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique précitée a, conformément aux dispositions en vigueur, fait l'objet d'une insertion dans la presse : à savoir dans le « *Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat* » ; en outre des avis ont été radiodiffusés ; enfin l'avis d'enquête et le résumé non technique ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

2) - constaté personnellement que l'avis annonçant l'ouverture d'enquête publique a été affiché régulièrement en préfecture et en mairie et qu'il y est resté pendant la durée de l'enquête.

3) - constaté que le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairie, comprenait l'ensemble des documents exigés par la réglementation à savoir :

- Une chemise contenant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ;
- Une chemise contenant la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon en date du 19 juillet 2018 ;
- Une chemise contenant l'arrêté préfectoral n° 505 du 14 août 2018 ;
- Une chemise contenant l'avis ayant fait l'objet de mesures de publicité ;
- Une chemise contenant l'avis des collectivités
- Une chemise contenant la consultation des services

- Une chemise contenant la décision de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2018
- Le registre destiné à recevoir les observations et remarques du public.
⇒ *Durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 10 octobre au mardi 09 octobre 2018 inclus, ce dossier a été laissé à la disposition du public.*

4) - approuvé personnellement et paraphé préalablement, conformément à la réglementation, le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint Pierre ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

5) - siégé personnellement :

- en Mairie de St Pierre les 19 et 29 septembre et le 04 octobre 2018

Par ailleurs, au cours de l'enquête, nous nous sommes rendus au siège de la demanderesse aux fins de rencontrer les dirigeants et avons été accompagné sur le site.

- Des opérations relatées plus haut, des renseignements recueillis et des observations faites, il ressort que les obligations légales et réglementaires ont été remplies et que notamment les prescriptions en matière de publicité ont été respectées puisqu'en plus des avis obligatoires dans la presse, d'autres moyens ont été employés pour informer le plus largement possible la population de l'Archipel : avis radiodiffusés, affichage, site internet
...

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) - Observations formulées lors des permanences en mairie et par courrier:

Une personne s'est présentée au cours des permanences en mairie, pour prendre connaissance du dossier et poser une question concernant l'impact environnemental sur une propriété adjacente.

Une entreprise nous a fait parvenir ses observations.

(Voir registre d'enquête publique) ;

Aucune n'a présenté d'objection ou opposition au projet.

2) - Contact pris par le soussigné :

Ainsi qu'il l'a été précisé en introduction, le soussigné a rencontré personnellement les dirigeants de la société SEC SNC afin qu'ils lui présentent l'intérêt et les enjeux du projet. Il leur a ensuite fait parvenir la question posée ; à charge pour eux d'y répondre.

Au vu des éléments apportés par ces derniers et des documents explicatifs du dossier, il apparaît que la demande d'autorisation a été précédée d'une étude d'impact et de danger. Celle-ci n'a soulevé aucune opposition par les personnes ayant consulté le dossier.

CONCLUSION :

Au terme de cette enquête, aucune critique n'a été émise concernant le projet soumis à enquête publique.

Dès lors, le soussigné estime devoir donner un avis favorable

A Saint-Pierre, le 06 novembre 2018

Eric CHUPEAU



AVIS

Nous soussigné Eric CHUPEAU,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 505 du 14 août 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société SEC SNC, en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation de la carrière du Fauteuil et des autres installations classées présentes sur le site de la carrière à Saint-Pierre,

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 505 du 14 août 2018 ;

VU les mesures de publicité prises pour l'information du public ;

VU l'absence d'observations formulées dans le cadre de l'enquête,

Emettons :

UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET, SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A Saint-Pierre, le 06 novembre 2018

Eric CHUPEAU

